

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
.....
CODE POSTAL : COMMUNE :
TELEPHONE : MAIL :
Demi-journée(s) prévue(s) pour le bénévolat (à préciser) :
Type de bénévolat (à préciser chatterie/chenil/autre) :



Charte du bénévole de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest
361 avenue de l'Argonne – 33700 MERIGNAC
Tél. 05.56.34.18.43 – mail : contact@spa33.fr

Le bénévole, du fait de sa participation active mais encadrée, apporte incontestablement un plus à l'association.

Article 1 : Documents à fournir par le bénévole :

- le formulaire de renseignement dûment rempli ;
- une photocopie recto-verso de la CNI ;
- une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ;
- un certificat médical attestant être à jour des vaccinations tétaniques ;
- la cotisation annuelle de 20 euros minimale permettant au bénévole de devenir membre de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest et de voter à l'Assemblée Générale. Le bénévole devra régler sa cotisation en début de chaque année ;
- présente charte dûment complétée et signée.

Le bénévole s'engage à fournir, tous les ans, à date d'échéance une attestation individuelle de responsabilité civile.

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest a souscrit une assurance « responsabilité civile » pour les bénévoles dans le cadre de leurs activités pour le compte de ladite SPA.

Article 2 : Devenir bénévole au refuge :

A/ Un acte d'engagement :

« Le bénévole est une personne majeure qui s'engage librement pour mener à bien une action non rémunérée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial »

Le bénévolat est donc un don de temps librement consenti et gratuit. Le bénévole est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement, il doit cependant en informer le refuge.

Le bénévolat se caractérise d'une part par l'absence de statut, contrairement au salariat, et d'autre part par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit (espèces, avantages en nature).

Dans l'organisation de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, le bénévole dépend directement du Conseil d'Administration et notamment de le/la Président(e) et du/de la Secrétaire générale.

Le bénévole doit accepter :

- les principes de l'association, notamment le respect des personnes (salariés, autres bénévoles et public) et des animaux ;
- de se conformer à ses objectifs et d'en respecter scrupuleusement le mode de fonctionnement. Il doit agir avec sérieux et discrétion. Le bénévole doit se sentir responsable et solidaire du développement de l'association.
- un engagement d'assiduité : pour le bien-être des animaux et l'organisation du refuge, le bénévole s'engage à venir à minima une demi-journée par semaine.

B/ Jours et horaires d'implication des bénévoles au refuge :

- Du lundi au dimanche, sur des créneaux de 2 h ou plus, de 14h à 18h maximum, excepté pour les bénévoles éducateurs canins (8h-18h), les ateliers garderies ou balades collectives pour chiens, les bénévoles pour l'entretien de la chatterie / du chenil ou pour la sociabilisation des chats.
- Lorsqu'il arrive au refuge, le bénévole va signaler sa présence au bureau et la noter sur l'agenda prévu à cet effet. Le bénévole quitte l'association au plus tard à 18 heures, en même temps que les salariés, sauf accord express de l'association.

Article 3 : Éthique :

A/ Confidentialité :

Le bénévole s'engage à respecter la confidentialité des informations internes du refuge qui lui sont communiquées : animaux dangereux, maladie, organisation, informations sur les salariés et les bénévoles. Le bénévole n'a pas vocation, ni autorité à consulter les dossiers administratifs des animaux du refuge.

B/ Respect des décisions et devoir de réserve :

Toutes les décisions prises par la direction de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest (Conseil d'Administration et Directrice) doivent être respectées.

Le bénévole s'interdit, à son initiative et de manière isolée, de mener des actions ou de tenir des discours susceptibles d'engager la responsabilité de la SPA ou de nuire à sa réputation et son organisation.

L'esprit de protection animale et l'intérêt des animaux doivent être respectés ; le bénévole s'engage à ne tirer aucun avantage direct ou indirect de sa mission.

Sauf autorisation dûment formalisée par le/la président(e) de l'association, les bénévoles ne peuvent répondre à des interviews de la presse écrite, radio ou télévisée au nom de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

C/ Protection des données personnelles :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de l'association. Elles peuvent être transmises au Cabinet comptable, aux Commissaires aux comptes, à la compagnie d'assurance, aux services des impôts ainsi qu'à toute administration publique ou organisme de contrôle qui en ferait la demande.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, Loi n°218-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser par mail à contact@spa33.fr

Article 4 : Consignes de sécurité :

- Chaque bénévole doit appliquer scrupuleusement les règles de sécurité qui lui sont données lors de sa formation.
- Le bénévole n'est pas autorisé à entrer dans les pièces et lieux où se trouvent les animaux non adoptables, sauf autorisation expresse des référents bénévoles (Présidente et Secrétaire générale).
- **Le bénévole chien :** N'oublie pas de fermer le portail de l'allée avant d'ouvrir un box, fait attention à ne pas se trouver à deux chiens de deux boxes différents dans la même allée en même temps. Enfin le bénévole fait attention à replacer le chien qu'il a promené dans SON box. Le chien sorti doit être tenu en laisse courte et doit éviter tout croisement rapproché avec un autre animal lorsqu'il circule dans les allées et jusqu'aux parcs.
- Le port du téléphone portable est fortement conseillé afin de pouvoir joindre le refuge en cas d'imprévu. Des talkies-walkies sont à disposition dans le local des bénévoles pour faciliter la communication de l'équipe.

Article 5 : Anomalies rencontrées :

Toute anomalie rencontrée doit être signalée, qu'elle concerne le site ou l'animal (blessure, diarrhée aiguë...etc.) au personnel de l'accueil du refuge ou au personnel vétérinaire sur place. La noter sur le cahier à disposition au Pôle Soins Vétérinaires.

Article 6 : Incidents et Assurance :

Tout animal peut être potentiellement dangereux, notamment ceux du refuge qui ont pu connaître un passé douloureux. Les animaux peuvent avoir des réactions imprévisibles et peuvent mordre ou griffer. Être bénévole auprès des animaux du refuge peut donc comporter des risques.

Le bénévole est couvert par l'assurance responsabilité civile de l'association pour les dommages qu'il subirait dans le cadre de ses activités de bénévolat. Toute blessure doit être déclarée le jour même à la Directrice (ou une responsable si elle est absente) et aux référents bénévoles (Présidente et Secrétaire générale). Le bénévole doit être à jour de sa cotisation pour l'année civile en cours, à renouveler au début de chaque année, afin d'être couvert par l'assurance de l'association.

Pour des raisons de responsabilité et de validité de la couverture par l'assurance RC, durant une période d'arrêt de travail maladie ou accident du travail le bénévole ne pourra pas exercer ces missions au sein de l'association.

La responsabilité civile (RC) du bénévole pourra être engagée s'il est à l'origine d'un dommage, d'où l'importance que le bénévole soit couvert par une assurance RC.

Article 7 : Vivre ensemble :

Le bénévole intègre une équipe composée de salariés et d'autres bénévoles, il peut également être amené à être en contact avec le public.

Les règles ci-dessous doivent être respectées :

- rester courtois en toutes circonstances ;
- signaler tous les dysfonctionnements ;
- aider à la propreté du site du refuge, en ramassant les déchets papier, déjections...etc ;
- aller à la rencontre des visiteurs pour mieux les diriger en fonction de leurs attentes.

Une bonne entente avec l'ensemble des membres de l'équipe salariés/bénévoles permet une meilleure efficacité et est profitable aux animaux.

Article 8 : Fin du bénévolat :

- En cas d'absence continue de plus de 2 mois, sans accord des « responsables bénévoles », les membres du Conseil d'Administration chargés de la gestion des bénévoles pourront retirer la personne de la liste des bénévoles. Le bénévole sera informé par courriel.
- Le bénévolat est soumis à l'assentiment des référents bénévoles du refuge (Présidente et Secrétaire générale) qui se réservent la possibilité, si cette collaboration ne satisfait pas, d'y mettre fin sans préavis. Les motifs d'exclusion peuvent être le non-respect des règles de sécurité, le non-respect des personnes (autres bénévoles, salariés, Conseil d'Administration, adoptants ...), le non-respect des règles de fonctionnement(liste non exhaustive).

Concrètement, le cas du bénévole sera présenté en Conseil d'Administration qui procédera à un vote. Si l'exclusion est votée, le bénévole sera notifié par courriel.

Cette charte annule et remplace toute version antérieure.

A Mérignac, le

Signature du bénévole

Précédée de la mention « lu et approuvé »



ANNEXE A LA CHARTE DU BÉNÉVOLE ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné(e).....

Bénévole au sein de la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest, étant à ce titre amené(e) à accéder à des données à caractère personnel, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Je m'engage par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mon activité afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Je m'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mon activité au sein de l'Association ;
- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mon activité au sein de l'Association ;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mon activité au sein de l'Association afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- m'assurer, dans la limite de mon activité au sein de l'Association, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de mon activité au sein de l'Association, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mon activité au sein de l'Association, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de mon activité au sein de l'Association, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé(e) que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Fait à Mérignac, le.....en un exemplaire dont copie remise au bénévole.

Signature

BULLETIN D'ADHÉSION À LA SPA DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST

*La cotisation est valable pour l'année en cours, elle est à renouveler tous les ans
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre afin de conserver le statut d'adhérent.*

Date :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Mail : Tél. :

Déclare adhérer à la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest en qualité de :

- Membre Donateur cotisation 20 euros
- Membre d'Honneur cotisation 35 euros
- Membre Bienfaiteur cotisation 50 euros et plus

Signature :

Refuge et siège
Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest
361 avenue de l'Argonne
33700 MERIGNAC 33700

Conditions d'utilisation de vos données personnelles

En vous inscrivant, vous acceptez que la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire dans le but d'améliorer votre expérience et vos interactions à ses services. Vous autorisez la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest à communiquer occasionnellement avec vous afin de vous informer de ses actualités, de ses actions et de ses appels aux dons, via les coordonnées collectées dans le formulaire. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au règlement général sur la protection des données. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit adressez-vous à notre association.